



PETITION NATIONALE

(Avril 2019)



- POUR une Réforme institutionnelle relative à la FUSION et CREATION de COMMUNES NOUVELLES**
- POUR que les CITOYENNES et les CITOYENS DECIDENT eux-mêmes DE L'AVENIR de leurs communautés de vie**
- POUR des REFERENDUMS COMMUNAUX DECISIONNELS**

Nous, citoyennes et citoyens, voulons être « lanceurs d'alerte » pour la sauvegarde de nos villages. Leurs diversités, leurs spécificités, leur chaleur humaine sont en effet des richesses de notre pays, à valoriser pour l'avenir.

Nous refusons que les fusions de communes et les créations de communes nouvelles se fassent sans nous et souvent contre nous. L'existence ou la disparition de nos villages ne sauraient appartenir et dépendre de la seule décision des élus et autres prérogatives des Préfets. Nous voulons en finir avec les « mariages forcés » qui constituent un déni de démocratie !

A ce jour, la loi, laisse le pouvoir au maire et au conseil municipal de décider ou de refuser l'organisation de référendums communaux !

Cette situation est la porte ouverte à tous les abus de pouvoir puisque citoyennes et citoyens peuvent être volontairement mis sur la touche et donc, condamnés à subir la décision d'une poignée d'élus.

Le premier gage de réussite d'une commune nouvelle est, sans conteste, une appropriation du projet par les habitants directement concernés. Nous aimons nos villages et souhaitons promouvoir une démocratie vivante. Il est donc urgent de donner aux citoyennes et citoyens les moyens légaux leur permettant de devenir acteurs responsables de leur espace territorial.

Nous demandons donc l'amélioration de la loi actuelle n° 2015-292 du 16 mars 2015.

La première phrase du premier alinéa de l'article L 21113-3 du code général des collectivités locales serait ainsi rédigée de la manière suivante :

« Une commune n'est pas seulement une entité administrative, elle est avant tout une communauté de vie.

L'existence ou la disparition de cette communauté de vie doit être et rester de la seule compétence des citoyennes et des citoyens qui la constituent.

En conséquence, toute fusion de communes ou création de commune nouvelle doit obligatoirement faire l'objet d'un référendum communal décisionnel sur la base du corps électoral communal concerné. »

Nous demandons également que la loi autorise un référendum d'initiative locale et citoyenne permettant aux communes mariées contre l'avis des habitants, de dé-fusionner.

Cette pétition pour une modification de la loi est initiée par les associations suivantes et accueillera toute autre association citoyenne souhaitant rejoindre notre démarche :

ADELOVE 21

(Entremont / Haute-Savoie)

Noutro Paï

(St-Bois / Ain)

ASSIG

(Saint Géréon / Loire Atlantique)

SOS « mariages forcés »

(Etables-sur-Mer / Côte-d'Armor)

St Aubin du Pavail Collectif

(Ile-et-Vilaine)

Fourqueux-Citoyen

(Fourqueux / Yvelines)

Locmaria-Berrien Avenir

(Bretagne Sud)



PETITION NATIONALE

(Avril 2019)



Signez cette pétition citoyenne en vous connectant au site :
<https://www.citization.fr/petition/halte-a-la-fusion-forcee-de-nos-communes/>

Diffusez largement cette pétition parmi vos amis, vos connaissances, par mail, sur facebook...

Demandez leur d'en faire de même afin que cette pétition obtienne le soutien de tous les citoyens de notre beau pays.



Web : Commune-Citoyenne.webnode.fr

Mail : Commune-Citoyenne@gmail.com

